



2026 005

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU**

Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivant et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025/037 du 11 août 2025 lançant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2025/037 fixant les modalités de concertation ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la convocation à la réunion d'examen conjoint organisée le 9 février 2026 en vue de recueillir leur avis et observations préalablement au déroulement de l'enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis dans le cadre de l'organisation de la réunion d'examen conjoint ;

Vu la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-050 du 13/11/2025 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 5 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques GABORY en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la déclaration de projet N°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU sur la commune de Saint Pierre Dels Forcats pour une durée de **30 jours consécutifs à compter du jeudi 12 février 2026 à 9h au vendredi 13 mars à 17h inclus.**

L'objet du projet N°2 est de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située sur la frange ouest du village pour permettre la réalisation d'une ou plusieurs opérations de logements. Ce projet s'inscrit en continuité du lotissement communal sur la zone 1AUa en entrée de ville Nord-Ouest.

L'enquête unique porte à la fois sur :

- L'intérêt général du projet,
- La mise en compatibilité du PLU,
- Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de la mairie de Saint Pierre Dels Forcats : (04 68 04 21 04).

Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jacques GABORY a été désigné le 5 janvier 2026 en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Pierre Dels Forcats, **aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h.**

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable pendant la durée de l'enquête à partir d'un lien sur **le site internet de la mairie de Saint Pierre Dels Forcats : <https://www.stpierreforcats.fr>**. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la mairie de Saint Pierre Dels Forcats.

Article 4 - Observations du public

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante :

- Par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie,
- Par courrier : adressé à mairie de Saint Pierre Dels Forcats – A l'attention du commissaire enquêteur (enquête publique pour la déclaration de projet N°2 valant mise en compatibilité du PLU) – 21 grand rue – 66210 Saint Pierre Dels Forcats,
- Par courriel à l'adresse suivante : accueil@mairiestpierreforcats.fr en précisant : à l'attention du commissaire enquêteur (enquête publique pour la déclaration de projet N°2 valant mise en compatibilité du PLU).

Article 5 - Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Pierre Dels Forcats :

- **Le mercredi 18 février 2026, de 13h à 16h,**
- **Le vendredi 6 mars 2026, de 13h à 16h.**

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, c'est-à-dire le vendredi 13 mars 2026 à 17h, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et courriels postés après cette clôture ne seront plus pris en compte.

Article 7 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Mairie et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint Pierre Dels Forcats le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint Pierre Dels Forcats, et sur son site internet <https://www.stpierreforcats.fr>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant les débuts de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (L'Indépendant et Le Midi Libre). Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.stpierreforcats.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches visibles de la voie publique, à la mairie de Saint Pierre Dels Forcats et par tout autre procédé dans la commune, notamment sur les lieux du projet.

Une copie de cet avis sera intégrée au dossier d'enquête avant le début de celle-ci pour le premier avis et durant l'enquête pour le second.

Article 9 - Décision à l'issue de l'enquête

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis émis, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de cette approbation.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Prades,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Saint-Pierre-Dels-Forcats le 04/02/2026

